

Règlement Les Foulées d'Ungersheim 2019

Article 1 : Organismes

La journée des Foulées d'Ungersheim est organisée par l'association de la fête du cochon et le CCA Rouffach, comprend plusieurs courses dont un Canitrail de 12km, une Course Nature de 12km, une Marche Nordique de 12km, des courses pour enfants (école athlétisme, poussins, benjamins, minimes, CaniBaby -7 ans, Canicross 7-10 ans et 11-14 ans), un CaniVTT de 7.4km, une course Duo vélo + coureur de 8.2km et un CaniCourt de 7.4km. Une marche de soutien pour l'association « Salomé et l'oreille d'un ange » est prévue lors de cette journée. Vous pouvez contacter l'organisateur via le formulaire de contact sur le site www.lesfouleesungersheim.fr

Article 2 : Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 4 : Restrictions

Les coureurs sans dossard, les animaux (sauf courses canines) et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation et ceux de l'association parrainée. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète. Les bâtons ne sont pas autorisés sauf pour la marche nordique et la marche pour l'association parrainée.

Article 5 : Inscriptions et tarifs d'inscription

Les inscriptions sont possibles uniquement par internet sur le site www.sporkrono.fr jusqu'au 27 mai 2019 à minuit. Les inscriptions sur place sont possibles le jour de la course avec majoration de 3€, clôture des inscriptions sur place une heure avant le départ de la course. Certificat médical obligatoire.

Les tarifs des inscriptions sont : Course Nature 12€ ; Canitrail, Canicourt, CaniVTT 12€+2€ pour les non licenciés ; Marche Nordique 12€ ; Courses enfants 3€ ; Canicross enfants 3€; Course Duo 18€/équipe ; Marche pour l'association parrainée : don libre. Ce tarif comprend : votre dossard, la puce de chronométrage, le lot coureur, l'accès aux ravitaillements des courses, l'accès aux douches après course. Une partie des bénéfices sera reversé à l'association parrainée.

Article 6 : Course nature

Cette course est ouverte à tous les coureurs remplissant la condition minimale d'âge. Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA ou le Pass running en cours de validité au jour de l'épreuve. **Pas de licence FFTRI.**

- soit un certificat médical comportant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Un modèle de certificat médical est disponible au téléchargement sur le site www.lesfouleesungersheim.fr

Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».

Article 7 : La Course DUO

Epreuve accessible à toute personne licenciée ou non, la course DUO est une course qui se déroule par équipe de deux concurrents avec un seul vélo, l'un court pendant que l'autre pédale.

Les relais sont libres, le vélo peut être passé de main à main ou posé à l'avant du coureur sur le parcours. Un point de contrôle sera placé à 200m avant la ligne d'arrivée, à partir de celui-ci et jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée les équipiers devront obligatoirement être ensemble. La puce sera sur le dossard de l'équipier qui prend le départ en vélo. Le port du casque est obligatoire durant toute l'épreuve pour les deux participants de l'équipe, qu'ils soient sur le vélo ou à pied. L'épreuve est ouverte aux licenciés FFTRIathlon et Duathlon, et aux non-licenciés à partir de cadet (16 ans) sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied et de la course cycliste en compétition ou sport en compétition et pour les mineurs non-licenciés une autorisation parentale. Les licenciés FFA devront présenter également un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course cycliste en compétition.

Article 8 : Les courses Canines

Licence FSLC ou FFPTC ou FFST ou certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Départ groupé pour le Canitrail, Canibaby et Canicross enfants, départs différés de 30 secondes en contre la montre pour le Canivtt et Canicourt. Le chien est toujours attaché et toujours devant le coureur sous peine de pénalités. Toutes violences physiques sur les chiens seront formellement réprimandées. Application du règlement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC).

Article 9 : Catégories d'âge / mineurs

Toutes les courses adultes, sauf le canitrail, sont ouvertes à partir de la catégorie « cadet », soit 16 ans minimum le jour de la course. L'âge minimum pour participer au canitrail est 18 ans.

Les courses « enfants » de l'après-midi sont ouvertes à leurs catégories respectives (détail sur le site internet www.lesfouleesungersheim.fr).

Les mineurs peuvent s'inscrire aux courses (sauf canitrail) à condition qu'ils aient 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir lors de l'inscription ou à présenter sur place au retrait du dossard pour les mineurs non-licenciés. Un modèle d'autorisation parentale pour mineur est disponible au téléchargement sur le site www.lesfouleesungersheim.fr

Article 10 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue le jour de la course à partir de 8h00 et 13h30 jusqu'au départ de la course, dans le bâtiment « Le trèfle » à proximité de la zone de départ. Merci de fournir impérativement la copie de votre licence ou un certificat médical valide si vous ne l'avez pas téléchargé lors de votre inscription sur www.sporkrono.fr. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Les ceintures porte-dossard sont autorisées.

Article 11 : Chronométrage

Il sera effectué par SPORKRONO par une puce collée directement sur le dossard qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ. Les résultats et classements des courses sont affichés sur place et disponibles sur le site www.sporkrono.fr et sur le site www.lesfouleesungersheim.fr

Article 12 : Lots et récompenses

Coupes ou lots aux vainqueurs. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Les horaires et lieux des remises des récompenses sont consultables sur le site www.lesfouleesungersheim.fr

Article 13 : Annulation

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Article 15 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 16 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.